

Travailleurs immigrés : Rassurer les hommes en sauvegardant l'emploi

CES jours derniers, un grand courant d'émotion a saisi de nombreux Français, croyants ou non. En entendant dire que le gouvernement allait mettre à la porte brutalement des centaines de milliers d'étrangers arbitrairement choisis, ils se sont dit : « Comment la France peut-elle renier ainsi ses traditions séculaires et les principes de la morale religieuse ? »

Cette réaction est saine : elle prouve qu'il y a, par-delà les difficultés matérielles actuelles, des hommes et des femmes qui pensent à leur prochain de manière désintéressée et le gouvernement français serait bien condamnable s'il prenait des mesures d'opportunité économique contraires à nos principes fondamentaux.

Tel n'est pas le cas.

Pour s'en convaincre, il suffit de prendre conscience des trois caractéristiques essentielles de la politique définie pour les flux migratoires.

1. *Elle est maintenant décrite dans son état définitif :*

Il n'y aura plus de nouveau texte. Il n'y aura plus de nouvelles mesures après la mise en place de trois étapes :

— Fermeture des frontières à l'immigration nouvelle depuis 1975 ;

— Encouragement au départ volontaire : aide au retour d'octobre 1977 ;

— Renouvellement restrictif en fonction des possibilités de l'emploi et des situations familiales : juin 1979

C'est la raison pour laquelle ce dernier texte décrit le statut du travailleur étranger qui est désormais un statut clair, simple et qui met fin aux incertitudes de la population étrangère en

France sur ses conditions de vie et de travail.

Aucune de ces trois mesures ne peut être critiquée sur le plan des principes de respect des droits fondamentaux de la personne humaine. Le texte actuel sur les renouvellements a été conçu en particulier avec un double souci :

— Sécuriser définitivement les personnes installées en France depuis longtemps : les résidents privilégiés obtiennent le renouvellement automatique, avantage nouveau et essentiel ;

— Prévoir toutes garanties et recours dans l'examen des renouvellements des résidents ordinaires. Un recours administratif sera organisé, suivi d'un recours judiciaire avant toute possibilité d'expulsion.

2. *Elle a délibérément écarté toutes mesures discriminatoires ou contraires aux droits fondamentaux :*

Sans aucun texte de loi, en effet, le gouvernement disposait de moyens

beaucoup plus violents pour obtenir, s'il l'avait voulu, un nombre important de départs. J'en citerai deux :

— La loi de 1932 permet de fixer un quota d'étrangers à ne pas dépasser dans chaque profession : si nous l'appliquions aujourd'hui, elle permettrait de licencier du jour au lendemain des centaines de milliers d'étrangers.

— Le Code du travail permet, dans l'arbitraire le plus total, d'opposer la situation de l'emploi à toute demande de renouvellement de carte de travail, et le gouvernement pourrait déjà refuser tous les renouvellements sans aucune garantie et sans aucun recours.

Il m'aurait semblé très choquant d'utiliser cet arsenal et j'ai souhaité au contraire, non seulement porter le débat devant le Parlement et la nation, mais encore remplacer ces dispositions existantes, trop brutales, par des mesures beaucoup plus libérales qui garantissent tous leurs droits au travailleur immigré.

3. *Elle ne se traduira jamais par des départs massifs :*

Nous avons vécu le drame humain du retour massif de plus de 600 000 Français d'Algérie en quelques mois : ce n'est pas pour recommencer à l'envers. Nous devons écarter tout mouvement massif qui entraîne inévitablement des difficultés familiales et notre politique ne peut être que progressive, concertée et organisée.

Ce n'est pas par hasard si, en 1977, l'OCDE fait état du départ de 10 % des immigrés d'Allemagne, 9 % des immigrés de Suisse, et 0,5 % seulement des immigrés de France.

Le retour volontaire intéresse en France, depuis deux ans, quelques dizaines de milliers de personnes. Les refus de renouvellement seront aussi limités à cet ordre de grandeur, puisque le flux annuel de renouvellement est faible (car ces dispositions ne s'appliqueront pas aux Espagnols, Portugais et Grecs) et que le plus grand nombre possible de renouvellements sera accueilli.

Il est donc absurde de dire que la France va expulser 200 000 personnes par an ou un million en cinq ans.

Ces trois caractéristiques relèvent d'une même philosophie : l'immigration

française n'est pas seulement un problème économique ; c'est un aspect de la coopération historique de la France avec des pays qui nous sont liés par une tradition et une amitié de longue date.

En même temps nous renforçons notre effort en faveur de ceux qui vivent en France : l'année 1979 sera la résorption des derniers foyers-taudis grâce au programme d'ouverture de foyers neufs, l'effort de logement dans les HLM est sans précédent. Le budget de formation et d'habitatation a atteint un niveau record. L'action culturelle et la Semaine du dialogue organisent le rapprochement entre Français et étrangers, le développement des associations n'a jamais été aussi grand, et nous pensons maintenant à des actions nouvelles en faveur de la seconde génération qui se voit reconnaître l'accès automatique au séjour et au travail.

Voilà les données essentielles de ce débat important qui s'ouvre, afin que, comme l'a dit le président de la République le 19 juin, la politique d'immigration de la France soit menée en toute clarté. Je souhaite que tous les Français de bonne volonté l'analysent en détail et se rendent compte qu'ils peuvent être fiers de l'attitude de leur gouvernement envers ceux qui vivent avec nous et qui nous ont fait confiance. Malgré la crise, la politique française de l'immigration demeure, vis-à-vis des étrangers comme des réfugiés, une des plus libérales d'Europe.

Par-delà les fausses accusations, telle est la vérité qui prévaut.

* Secrétaire d'Etat aux Travailleurs immigrés.